



**HAL**  
open science

## De la pénurie à l'autosuffisance puis à la dépendance : retour sur l'histoire de l'électricité à La Réunion.

Jean-François Beaulieu, Gilles Lajoie

### ► To cite this version:

Jean-François Beaulieu, Gilles Lajoie. De la pénurie à l'autosuffisance puis à la dépendance : retour sur l'histoire de l'électricité à La Réunion.. La Réunion d'hier à aujourd'hui, 3, Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement, 2023. hal-04455164

**HAL Id: hal-04455164**

**<https://hal.science/hal-04455164>**

Submitted on 13 Feb 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Public Domain

# **RESPONSABILITÉS**

**Collection La Réunion d'hier à aujourd'hui – numéro 3 – 213 pages (2023)**

*Publication du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE)*

## **De la pénurie à l'autosuffisance puis à la dépendance : retour sur l'histoire de l'électricité à La Réunion.**

**Jean-François BEAULIEU et Gilles LAJOIE**

### **Préambule.**

La loi N° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, postérieure à la loi de départementalisation du 19 mars 1946 prévoit à l'article 52 que *"la présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies, dans les conditions qui seront fixées par décret pris en Conseil des ministres dans un délai n'excédant pas un an"*. Pourtant, les dispositions de cet article ne seront jamais appliquées aux nouveaux DOM et il faudra attendre 29 ans pour qu'un projet de loi relatif à la nationalisation de l'électricité soit proposé, voté et promulgué, le 11 juillet 1975 ! Alors que s'est-il passé entre 1946 et 1975 ? *"Koman nou la fé pou sorte dann fénoir ? pou an sorte anou!"*

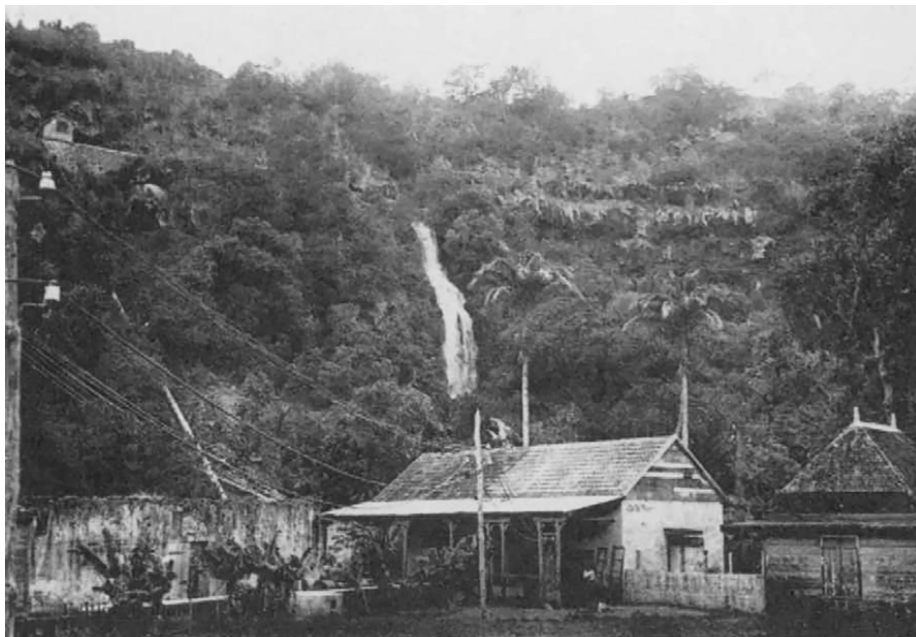
### **L'énergie électrique à La Réunion, de la Départementalisation à la nationalisation en 1975**

Dans l'immédiate après-guerre, la situation de La Réunion est catastrophique. L'île a subi le passage de trois cyclones dévastateurs (1944, 1945 et 1948) et le contexte socio-économique et démographique est extrêmement préoccupant. Le journaliste André Blanchet écrit en janvier 1949 dans le journal le Monde que *« quelques villes seulement dans ce pays de montagnes et de chutes d'eau possèdent l'électricité, mais ce n'est même pas pour en jouir au moment où l'on en a le plus besoin : jusqu'à 21 heures il ne faut pas prétendre lire ou écrire à Saint-Denis, tant est faible le courant, et dans la nuit tropicale les constellations brillent au firmament avec infiniment plus d'éclat que les lumières de la capitale, réduites au rougeoiement d'une veilleuse »*.

Dès 1949, la production et la distribution électrique du département se structure et la SEM « Energie Électrique de La Réunion » se substitue aux compagnies privées, sauf sur Saint-Denis où la concession de la distribution est confiée à la Société Bourbon Lumière. Avec l'assistance technique d'EDF, les travaux de trois centrales diesels sont lancés à Saint Denis, Saint Pierre et Le Port. La situation énergétique commence à s'améliorer mais les tarifs excessifs provoquent le mécontentement de la population.

A partir de 1952, l'électrification de l'île se développe et les consommations s'accroissent de 20%/an, ce qui entraîne le doublement des investissements de la production d'électricité entre quatre et cinq ans au lieu de dix en métropole. Fin 1960, la production totale d'énergie est de 14 113 493 kWh et l'on compte 13 000 abonnés pour 350 000 habitants. Les études hydrauliques étant finalisées, les travaux des premières usines hydro-électriques peuvent être lancés (Langevin, Takamaka et Bras de La Plaine). Pour autant, les plans de financement demeurent fragiles -notamment pour Takamaka- où l'intervention de nos parlementaires. Durant les années 1960, le discours sur la décolonisation se développe et l'idée d'une nationalisation de l'électricité émerge dans les DOM, une mission sénatoriale devant reconnaître en 1966 *« qu'il est assez curieux de constater que la loi de nationalisation de l'électricité de 1946 n'ait pas été appliquée à La Réunion »*.

Malgré l'essor de l'hydroélectricité, les études prospectives montrent que des nouveaux besoins de production émergent du fait de l'intensité du développement économique et de l'électrification de l'île. Un nouveau projet d'aménagement hydroélectrique est alors prévu sur la Rivière de l'Est mais prend vite du retard en raison de la complexité financière du projet et des délais d'exécution rallongés. Les relations entre EDF et nos parlementaires se crispent. Il est alors nécessaire de réaliser une nouvelle centrale thermique diésel au Port. La situation économique s'avère néanmoins préoccupante et une proposition de loi portant sur la nationalisation de l'électricité à La Réunion est déposée simultanément au Sénat et à l'Assemblée Nationale par nos parlementaires en juin 1973, proposition qui restera sans suite...



IHOI-Archives Départementales de La Réunion 15P1.DN2.7

*Centrale hydraulique de 132 KW du bas de la rivière Saint-Denis appelée " La minoterie", réalisée et exploitée par l'entreprise Henry Baron et Cie en 1921. Au fond, contre la falaise, la conduite forcée et la chute d'eau de 42 m de hauteur issue du canal d'aménagé de l'eau réalisée par la ville de Saint Denis. Ne pouvant plus assurer l'alimentation de la ville, la centrale sera rachetée en 1933 par la société Léopold RAMBAUD et Cie, à la suite d'un nouveau marché gré à gré signé avec la commune de Saint Denis. L'usine sera entièrement reconstruite pour fonctionner en courant alternatif triphasé, avec un groupe hydraulique de 235 KW. Deux groupes moteurs à gaz pauvre de 150 KW viendront compléter le parc de production.*

### **La nationalisation tant attendue...**

Dès son élection en 1974, le nouveau président de la République Valéry Giscard d'Estaing va reprendre à son compte le scénario de la nationalisation de l'électricité qu'il annonce depuis Fort-de-France : « *Le coût élevé de l'énergie et notamment de l'électricité constitue un obstacle sérieux à l'industrialisation des îles...C'est pourquoi, bien que la conjoncture y soit peu favorable, le Gouvernement vient de décider de prononcer la nationalisation complète de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique dans les départements d'Outre-mer...* ». Avec près de 30 ans de retard sur la métropole, la nationalisation de l'électricité devient une réalité mais ce retard aura constitué un lourd handicap pour le développement économique des DOM, alors même qu'aucun motif juridique ne pouvait être valablement invoqué selon un rapport de la commission des affaires économiques et du plan du Sénat. Dès la promulgation de la loi, le financement de tous les investissements nécessaires aux équipements de production, de transport et de distribution d'énergie électrique dans les 4 DOM est assuré, libérant ainsi le FIDOM à d'autres investissements du

Département. L'aménagement de la Rivière de l'Est est réalisé et mis en service le 1er septembre 1980. Conformément à la loi, les tarifs sont progressivement alignés sur la métropole entre 1975 et 1980 (système de péréquation).

### **Vers une responsabilisation individuelle et collective ?**

En 1970 si la part hydraulique dans la production d'électricité représente 94,8%, cette quasi-suffisance va retomber à 35% en 1978. Avec la mise en service de la Rivière de l'Est la part hydraulique va atteindre jusqu'à 98,7% en 1982.

En 2021, la part d'énergie fossiles représente 71,8 %, alors que la part d'énergie renouvelable (EnR) est de 28,2%, dont 11,6 % d'hydraulique.

A la lumière de cette trajectoire originale qui fut celle de La Réunion en matière de politique énergétique, quelles perspectives à moyen/long terme peut-on imaginer -voire souhaiter-, tant au niveau du mix-énergétique à l'échelle collective qu'au niveau des comportements individuels ?

En 40 ans seulement, La Réunion est passée d'une quasi autosuffisance énergétique reposant pour l'essentiel sur les énergies renouvelables à une situation de dépendance aux énergies fossiles responsables du réchauffement climatique.

Au niveau sociétal, La Réunion a connu un développement économique soutenu et une entrée accélérée dans la modernité et son modèle d'une société de consommation effrénée. La croissance régulière du niveau de vie des ménages réunionnais a permis une amélioration mécanique des niveaux d'équipement et des niveaux de confort qui consomment une part croissante d'énergie électrique. En terme de consommation finale d'électricité, la part des ménages continue d'augmenter (41,5% en 2012 et 46% en 2021 selon l'OER) avec la perspective du million d'habitant en 2050 selon l'Insee, cette tendance -ici comme ailleurs dans le monde- nous semble très probablement irréversible. Tant il est vrai qu'une population n'est jamais prête à revoir à la baisse son niveau de confort et ses avantages pluriels dès lors que son niveau de vie le lui permet. Certes, les premiers signes d'une conscientisation aigüe des conséquences du changement climatique se font jour. Auront-ils pour autant une incidence significative sur notre consommation électrique ?

Pour autant, vagues de chaleur, précipitations extrêmes, cyclones violents et sécheresses récurrentes sont autant de phénomènes qui doivent être pris en compte collectivement par les décideurs, tant politiques qu'économiques. Mais tant en terme de sobriété énergétique qu'en terme d'adaptation au risque climatique, le passage de l'échelle collective à l'échelle individuelle demeure toujours problématique.

Au niveau sociétal et s'agissant de sobriété énergétique, il y a fort à parier qu'un changement de comportement des ménages prendra plusieurs années -voire une génération- tant il est vrai que ce territoire a attendu longtemps un rattrapage nécessaire, si souvent évoqué mais plus rarement mis en œuvre depuis la départementalisation de 1946.

Finalement, allons-nous atteindre l'objectif d'une autonomie en matière d'énergie électrique d'ici 2030, tel que défini dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie ? Les actions mises en œuvre permettront-elles une évolution positive de notre taux d'indépendance énergétique ? A l'ère du numérique pourrions-nous espérer à court terme un pilotage intelligent de l'offre et de la demande en énergie (flexibilité du réseau électrique) ? Quelle stratégie sera adoptée afin d'agir sur les comportements individuels et collectifs pour toujours mieux maîtriser la consommation d'énergie ? Enfin, des conditions raisonnées au développement de la mobilité électrique verront-elles le jour alors même que le Parlement européen vient de voter la fin des moteurs thermiques dans l'Union Européenne en 2035 ?

Autant de questions qui relèvent de la responsabilisation collective et individuelle.

*Tien bo largue pa ! Ti pa! ti pa nou va arivé!*

## SOURCES

### - Ouvrages

- *"Histoire de l'électrification de La Réunion"*, 1976, Louis Pélissier. Chef du Service production de l'EER puis de l'EDF.
- « *La Réunion des électriciens* » Histoire ...de la lampe bobèche aux centrales Éditions Azalées 1996.
- « *Michel Debré et l'île de La Réunion* » Une certaine idée de la plus grande France G. Gauvin 2006.
- L. SAVIDAN, A. SCHAFFAR, M.DIMOU et F. GARDE, « *La consommation énergétique des ménages à La Réunion : vers un retour à l'autonomie par le biais des énergies renouvelables* », Études caribéennes 2008.  
DOI : <https://doi.org/10.4000/etudescaribeennes.3519>

### - Rapports

- *Rapport de la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale du 17/09/2014 « Adaptation du droit à l'énergie aux outre-mer ».*
- *Rapports des missions sénatoriales de 1962 et 1966.*
- *Bilan Énergétique de La Réunion 2021– OER.*
- *Rapport sur la consommation énergétiques des ménages réunionnais - OER, 2010.*
- *Insee Analyses La Réunion- N° 77 novembre 2022*

### - Références juridiques

- *LOI n° 46-880 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'Outre-mer.*
- *JORF Assemblée nationale Séance du 9 avril 1954 -Politique du gouvernement dans les Départements et les territoire d'outre-mer- F de Villeneuve p 1982-1976.*
- *JORF 47<sup>ème</sup> séance du 3 novembre 1965 le député Marcel Vauthier interpelle le gouvernement sur le coût élevé de l'énergie électrique à La Réunion et sur les conditions financières imposées pour la construction de Takamaka.*
- *JORF Loi n° 75-622 du 11 juillet 1975, relative à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer.*
- *PPE version révisée pour les périodes 2019 2023 et 2023 2028 suivant le décret d'approbation publié le 21 avril 2022 au Journal officiel.*